L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 21 FEVRIER 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 61, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et [illegible] de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les armateurs de navires, bateaux et bateaux à vapeur, en les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Les annonces des souscripteurs aux avis exclusivement à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible], les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalle, seront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, [illegible] pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves, animaux épaves ou égarés &c., lui seront [illegible] séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois et devront être payées conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il [illegible].

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, [illegible] la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté,

HIBERNIA	Capit. C. H. E. Judkins
BRITANNIA	J. Hewitt.
CALEDONIA	E. G. Lott.
ACADIA	Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. février.
Caledonia	4 février	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax, 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS,
6 janv 7, Canal Row, Nouvelle Orléans

CABOTAGE.

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya—Le nouveau bateau bon marcheur et à double machine le FLORENCE, cap. Ratlier, partira mercredi prochain [illegible] à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, la Neile Ibérie, Prevost Landing, Franklin, Pattersonville, la Baie Berwick et tous les points intermédiaires sur le Tèche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à
SM. DARBY Jr., 91, Vieille-Levée

[illegible] Le Florence a été affrété par le capitaine Ratier, à [illegible] aménagements pour passagers et fera des voyages [illegible] aux Attakapas pendant la saison. 21 fev

POUR ST LOUIS—Le steamer ALEX SCOTT, capitaine John C. Swon, partira vendredi, 23 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
21 fev JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras

POUR LA RIVIERE DES ARKANSAS—Le steamer POTOSI, capt. W. E. Baltzell, partira mercredi 21 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co. Agents 24, Poydras 19 fev

POUR ST. LOUIS—Le steamer ECLIPSE, capt. James W. Gosiee, partira samedi 2 mars. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co, Agents 24, Poydras 18 fev

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemines)—Le nouveau steamer bon marcheur, à double machine, NEW BRAZIL, capitaine Cheney Johnson, partira mardi [illegible] courant, à midi, prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Ibérie, Prevost Landing, Franklin, Pattersonville, Baie Berwick et tous les points intermédiaires sur le Tèche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affrété par le capitaine Johnson et a de bons aménagements pour passagers. Il a été engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison, et [illegible] du fret et des passagers à aussi bas prix que [illegible] bon bateau faisant les mêmes voyages. 19 fev

PAQUEBOT régulier hebdomadaire, pour Pont Breaux et la Grande Pointe Le steamer LITTLE ROCK, en connection avec la barge HERALD, prendra du fret pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires et partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches matin. Les expéditeurs par cette occasion éviteront des frais d'embarquement et de rembarquement à St. Martinville, et [illegible] à la décharge du Little Rock à son arrivée [illegible] responsable et en rapport avec le Little Rock [illegible] à bord de la barge Herald, pour prendre charge [illegible]. Pour plus d'informations, s'adresser à bord du Little Rock ou à
A. B. BEIN, 14 Gravier

Le bateau à vapeur MISSOURI MAIL convenable aux passagers, et possédant des safety Guards qui empêchent tout accident, sous le commandement du capitaine Littleton, fera à l'avenir, pour la commodité des habitans des voyages dans le bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Il partira comme d'ordinaire, de la Nouvelle-Orléans tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin, et à son retour il quittera Thibodeaux les mardis et vendredis à 10 heures du matin; et Donaldson, les jours ci-dessus, c'est-à-dire les mercredis et samedis à 4 heures du matin. [illegible] la lutte d'une pareille entreprise sera prise de [illegible], leurs habitans et le public en général, le [illegible] passage les plus bas, durant la saison.

Nous espérons qu'une pareille entreprise sera prise en considération par les habitans et le public en général, le propriétaire s'efforçant par ses attentions à obtenir le succès qu'il désire. Pour plus d'informations, s'adresser à
BEAUD & LANDRY, N. Orléans
MOLAIRE & GAUDIN, Donaldsonville
27 déc M. DAUNIS, Thibodeaux

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE.-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour la Balize tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront [illegible] à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, et que les négocians qui voudront bien expédier [illegible] bord, de l'envoyer avant l'heure du départ. Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les [illegible] continueront à lui accorder l'honneur du patronage qu'ils lui [illegible] jusqu'à ce jour.
Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à
JACQUES LARUSE, Agent, Vieille Levée, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. [illegible] Le moitié du bateau à vapeur Fame, prie [illegible] qu'ils continueront à voyager [illegible] mériter le patronage de [illegible] qu'ils porteront pour les ordres et [illegible] transmettre. 1oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Tho. Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures [illegible], il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplacera le Lada.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ce voyage, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour famille. Le capitaine prendra du fret à bord de ce bateau, et ose espérer que tous les planteurs auxquels il [illegible] confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. BONNER, 11, St. Charles.

[illegible] MALLE DES E. U. BRILLIANT,
Paquebot hebdomadaire pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

[illegible] ayant pris des arrangements avec le [illegible] pour le transport de la malle le dimanche, le beau [illegible] à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et du Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera [illegible] à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de [illegible].

Les prix de passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. R. AVERY, 20 Gravier

PORTS DU GOLFE.

A VENDRE OU A AFFRETER—Une goëlette doublée et chevillée en cuivre, du port de 160 tonneaux, et fine voilière. Pour les conditions, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 2, depuis le 11 de courant, un nègre nommé ISAAC, se disant appartenir à M. François Pétitier, demeurant sur le Bayou Gros-e Tête; il est âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces pour [illegible] avant une coupure sur le pouce de la main gauche [illegible] de barbe, ne parlant que l'anglais. [illegible] est requis de payer les frais du dit avis au [illegible] feuille et de réclamer le dit esclave au bureau [illegible] se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans, le 14 février 1844.
MIGUEL HERNANDEZ fils, Geôlier

CIGARES DE LA HAVANE.
[illegible] de l'Alabama et à vendre par le soussigné, [illegible] cigares, savoir: [illegible] Woodville, [illegible] La Diana, [illegible] un grand assortiment de cigares de toutes [illegible] des meilleures marques, à vendre aux prix [illegible] raisonnables.
E. JOHNS, 20, Gravier.

MAISONS A LOUER
[illegible] magasin, située rue [illegible] entre Royale et Bourbon. [illegible] à l'encoignure Grands Hommes et [illegible] rue des Français. [illegible] rue St. Louis, près Claiborne. [illegible] Claiborne, près St. Louis. [illegible] rue Ste. Anne, près Claiborne. [illegible] Claiborne, près Ste. Anne. [illegible]
COSSEVIOLLE & LACROIX,
No. 106, entre les rues St. Louis et [illegible]

[illegible] — 3 points de Montpellier [illegible] Convenience de 2 et 12 points [illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co.

[illegible]
CLYMER, THOMPSON & Co.

CABOTAGE.

POUR MOBILE, par le bateau neuf, jeudi—La goëlette NEW YEAR, capitaine Sarrazin, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BRO.
19 fev 74, Camp

POUR NEW YORK—Samedi 24 courant—Le brick WAKULLA, capitaine A. B. Mallard, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché à la viande, ou à FOSDICK & BROTH.
21 fev 74, Camp.

POUR NEW YORK—Le navire UNION, capitaine J. G. Russell, partira sous peu. Pour fret de légumes ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à FOSDICK & BROTHER.
21 fev 74 Camp

POUR NEW YORK—Le navire JOHN MINTURN, capitaine D. Stark, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'extrémité du marché à la viande ou à
J. W. STANTON & Co.
20 fev Encoignure Lafayette et Magasins

POUR NEW YORK—Lundi, 19 du courant—Le navire SHAKESPEARE, capitaine Allen Minor, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
16 fev

POUR NEW YORK—Le navire MEDEMSEH, capitaine Chase, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.
16 fev

POUR NEW-YORK—Le navire OCONEE, capt. D. Jackson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH, 74, Camp.
19 fev

POUR NEW-YORK—Le navire ST. MARY, capt. Foster, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord entre les deux marchés ou à
J. W. STANTON & Co.
19 fev Enc. Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—Le navire AUBURN, capitaine N. P. Durfey, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à J. W. STANTON & Co.
19 fev Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—La barque CALISTO, cap. Hopkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune
7 fev

POUR NEW YORK—La barque A 1 et fine voilière CALLAO, capitaine C. Haynes, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE,
7 fev 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—La goëlette fine voilière ELIZA JANE, capt. Philips, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune
30 janv

POUR NEW YORK—Le navire HERCULEAN, capitaine Holmes, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à
T. S. TOBY & BOGERT,
26 janv 70, Camp

POUR BOSTON—Le navire LONDON, capitaine Barstow, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage s'adresser à
21 fev GREEN & BROTH, 82 Gravier

POUR BOSTON—La barque A 1, et fine voilière GILBERT, capitaine Given, partira sous peu. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à
13 fev LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR PHILADELPHIE—La goëlette MARY AUGUSTA, capitaine Aroum, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
T. TOBY & BOGERT, 70 Camp
16 fev

A VENDRE ou à affréter—Le brick LAWRENCE du port de 170 tonneaux, en bon ordre et prêt à mettre à la voile. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis à vis le ferry de la 1re municipalité, ou à
16 janv T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE.—Un excellent navire en bon ordre, convenable pour servir de paquebot entre ce port et le Havre.
Pour les conditions, s'adresser à
11 janv HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier CREOLE, capt. Dillingham, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
19 fev 93, Commune

POUR LE HAVRE—Le joli navire VILLE DE BORDEAUX, capitaine Pérouit sera promptement expédié pour ce port—pour balance du fret ou passage de chambre ou d'entrepont, s'adresser à M. Gale, ou capitaine à bord ou à CHAS. DUFOUR,
31 Conti

POUR LE HAVRE—Le navire français BELLE CREOLE, capitaine Teuelin, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord ou à capitaine ou à
BLANCHARD, EIMER & Co.
30 janv 34, Bienville

POUR BREME—La barque fine voilière FAVORITE, capitaine J. Arnoldt, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
10 fev SCHMIDT & Co, 90 Bienville

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise fine voilière, ROYAL ADELAIDE, capitaine Lanty, ayant la majeure partie de son chargement engagé et allant à bord, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
9 fev 93, Commune

POUR LIVERPOOL—La barque A 1 SYRINX, capt Seelye, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
1 fev 93, Commune.

ON A BESOIN d'un navire pour New York. Le fret et une prompte expédition seront donnés par
9 fev FOSDICK & BRO
74, rue du Camp.

ON A BESOIN d'une goëlette pour Mobile. S'adresser à
9 fev FOSDICK & BROTH., 74 Camp

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 147, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à
PETERS & MILLARD,

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
10 fev E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

MAISON A LOUER Une vaste et commode maison sur la rue Bourbon No. 19, avec écurie, dépendances, convenables pour une grande famille ou une maison de pension, à louer pour 1 ou 2 ans. Possession en sera donnée le premier du mois prochain.
24 janv PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, situées dans la rue Fouché, entre les rues Julie et St. Joseph. Possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
WM. EMMERSON & Co,
2 fev 158 Tchoupitoulas

A LOUER—Une maison neuve à deux étages, sise à l'encoignure des rues Gravier et St. Jean Possession en sera donnée à bas prix à un bon locataire. S'adresser à E. & E. DAVIS,
27 janv 11, rue du Camp

A LOUER—Une maison neuve en bois, sise rue Gravier, près l'encoignure de la rue St. Paul. Possession en sera donnée immédiatement. Pour le louer à bas prix à un bon locataire. S'adresser à
8 fev E. & E. DAVIS, 100, Camp

ENTREPOTS DE CHARBON

CHARBON—Du Charbon de Pittsburg, en déchargement en bas de la Presse à coton, dans la 3me. Municipalité, à prix réduits. S'adresser à B. & A. SOULIE,
24 jan 46, Conti

CHARBON—2,000 barils supérieur, garanti et livré sans poussière, partout dans la ville.
9 dec W & R MURPHY, 132 Vieux-Bassin

CHARBON.—Les soussignés reçoivent par le navire Clinton de Liverpool, du beau charbon Cannel qu'ils offrent en lots convenables aux acheteurs, à un prix modéré.
Ils ont constamment un approvisionnement de charbon Anthracite, de Pittsburg, et de bois, qu'ils livreront à bon compte au comptant.
B. & A. SOULIE,
26 jan 46, Bienville

CHARBON DE TERRE.
CHARBON de Pittsburg, 1ère. qualité, à 75 cents le baril, charbon d'anthracite à $1 50 le baril; les ordres laissés aux endroits ci-après indiqués, seront promptement exécutés; chez M. Wm. McKean, libraires, encoignure des rues du Camp et Commune; au dépôt de charbons de W. T. Hepp & Co encoignure des rues Levée et Orange ou au bureau de EUG. ROCHEREAU & Co, 133, rue Royale.
A vendre par cargaisons, à des prix tout-à-fait raisonnables
16 nov.

CHARBON—20 barriques Schuylkill, à vendre par SAML. BROADWELL & Co.
31 nov 104, Tchoupitoulas

CHARBON—3000 barils Liverpool, Pittsburg et Kentucky, à vendre à bas prix par
W. E. & R. MURPHY,
9 nov 132 Vieux Bassin
127 Remparts

CHARBON, BOIS.—Les soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de Charbon, Bois, Briques Chaux, Bois de charpente, Charbon de bois, Sable, Résine, Goudron, Coquilles, etc. etc.
W. E. & R. MURPHY,
21 oct 131, Vieux Bassin

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront de l'ancien dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.

Une promenade fraîche et faite dans de beaux chars neufs invite les passagers à se rendre au SPLENDIDE JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre que l'on y rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bosquets seront vendus à bas prix par le jardinier.

L'hôtel est situé dans le jardin et est ouvert en tout temps au public. Des crèmes à la glace et autres rafraîchissements se trouvent à l'hôtel.

Arrangements d'hiver pour les jours de la semaine, à partir du second lundi d'octobre.

De la Nlle-Orléans.			De Carrollton.		
Char à cheval à	6½ h.	A. M.	Char à cheval à	5½ h.	A. M.
Locomotive,	9	"	Locomotive,	8	"
"	11	"	"	10	"
"	1	P. M.	"	12	"
"	2½	"	"	2	P. M
"	4	"	"	3½	"
"	5½	"	"	4½	"
Char à cheval	6½	"	Char à cheval,	6	"

ARRANGEMENTS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangements pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusques à 7 heures P. M., et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 8 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ à toutes les heures pendant l'après-midi et le soir excepté les jours de pluie, où les heures de départs seront les mêmes que pendant la semaine.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE
commenceront à partir du haut de la rue Jackson:—Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 h. 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 h. A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures 1/2 du soir de Lafayette; mais le char qui partira de la rue du Canal à 8 heures 1/2 n'en partira qu'à [illegible].

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas tamer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.
Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843.
JOHN HAMPSON,
3 aut Ing. comp. rail road N. O. et Canal

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scies et égoïnes de Spears, ciseaux de Hamels et de Sorby, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, vilbrequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, [illegible], haches, herminettes, limes, rapes, [illegible], un assortiment à vendre par
15 dec W. A. RYAN, 48, rue de Chartres.

BŒUF—500 barils mess prime et B. à vendre par BUDDECKE, WOOD & Co.
[illegible] 92 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—500 caisses en débarquement des navires Gen. Harrison, Lochiever, Dubuque et Rosesville, à vendre par
20 jan E. G. HORSE, 19, Douane.

Nouvelle-Orleans:
MERCREDI MATIN, 21 FEVRIER 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:

HENRY CLAY.

OPINION DE M. CALHOUN SUR M. VAN BUREN.

"Bien moins encore puis-je accorder mon appui à aucun candidat qui donnera, par lui ou par ses amis politiques, aide et protection à l'agitation des questions d'abolition dans le Congrès ou ailleurs. Je doute de la sincérité d'un homme qui, tout en déclarant n'être pas abolitioniste, aide à agiter ou laisse agiter ces questions, quelque prétexte qu'il allègue... Le fanatique égaré est beaucoup moins coupable que celui qui, dans des vues politiques et pour un intérêt de parti, aide à faire ce qu'il sait être défendu par la Constitution."

ASSEMBLEE WHIG.

Les démocrates-whigs de la Nouvelle-Orléans ne perdront pas de vue qu'il doit y avoir une grande assemblée whig ce soir, à la Bourse St. Louis, à l'effet de choisir un candidat pour le Sénat, en remplacement de l'honorable A. Hoa. Nos amis, nous l'espérons, s'y rendront en grand nombre, ne fût-ce que pour augmenter l'influence du candidat désigné. L'élection doit avoir lieu lundi prochain. Il faut donc agir avec promptitude pour assurer l'élection de notre candidat.

Tous les amis de la bonne cause doivent bien se persuader que ce n'est pas en faisant des vœux qu'on avancera les choses. Parler est bien, sans doute; mais agir est mieux: et c'est de l'action et du mouvement qu'il faut maintenant. Il y a parmi nous des hommes zélés, pourquoi ne pas les imiter? Il y en a de tièdes et d'indifférens, pourquoi ne les tirerait-on pas de leur apathie? Ce qu'il y a de certain, c'est que le temps arrive où tout citoyen serait sans excuse de ne pas prendre sa part des devoirs publics; car d'ici à Novembre, toutes les élections seront comme autant d'escarmouches qui peuvent décider du sort de la bataille définitive. Les comités chargés des détails de l'organisation n'auront pas peu à faire, et leurs fonctions ne seront point des sinécures; mais ils tiendront sans doute à honneur de justifier l'insigne preuve de confiance qu'on leur a donnée en leur confiant ces délicates et difficiles fonctions.

Les whigs ne doivent pas oublier d'ailleurs qu'un certain nombre de leurs frères de toutes les paroisses de l'Etat sont en ce moment ici, comme pour rendre bon témoignage de leur zèle et de leur valeur. Il faut donc agir de façon qu'ils s'en retournent dans leurs paroisses contents de nos succès et animés du désir de nous imiter. Un revers pourrait avoir l'effet le plus déplorable. A ce soir donc!

Nouvelle Orléans, 20 février 1844.

A une assemblée des whigs de la première Municipalité tenue ce soir au local de l'Association Démocratique Whig, M. LOUIS EYMA a été unanimement choisi comme délégué à la Convention d'Etat qui doit se tenir le 22 courant, en remplacement de l'honorable Albert Hoa décédé.

L. HERMANN, } Secrétaires.
JULES DAVID, }

ASSOCIATION DEMOCRATIQUE WHIG DE LA MUNICIPALITE No. 3.

A une assemblée de l'association tenue le 19 février 1844, les personnes suivantes ont été unanimement nommées délégués pour représenter les différents districts de la Municipalité No. 3 à la Convention d'Etat qui aura lieu le 22 courant.

Premier District.
MM. Pierre Conrot, Ste.-Croix Guinault, John Comminger, B. Wheeler, Louis Bernard, Fergus Gardère, J. A. Blanc, B. Beauregard.

Second District.
MM. Aimé Gaillet, O. P. Jackson, G. W. Harby, John L. Thielen, John Culbertson, S. Maspéreau, Marshal Livermoore, F. L. Crais.

Troisième District.
MM. Piernas fils, H. Trème, V. Bachemin, Wm. Saltsman, Felician B. Pau, A. Boulange, E. Bacheum, J. Dominguez.

Quatrième District.
MM. J. Bermudez, L. Duvignaud, S. Audler, Labedoyere Kernion, L. P. Burras.

Ladite délégation représentant la 3me. municipalité se réunira le 22 février courant à 9 heures A. M. sous le hangard du railroad Pontchartrain pour de là se rendre à la Convention.

JOHN CULBERTSON, Prést.
DE MARANS, Secrétaire.

ASSEMBLEE WHIG A LAFAYETTE.

A une assemblée des whigs de Lafayette, tenue au local de la Cour de Cité, le 19 février 1844, à l'effet de nommer des délégués à la convention de l'Etat, qui sera tenue le 22 courant, à la Nouvelle Orléans; sur motion, M. Richard Leech a été appelé au fauteuil, et MM. C. A. Pieron et F. N. Keller nommés secrétaires.

Le Président ayant expliqué le but de l'assemblée, sur motion, il a été résolu que les personnes dont les noms suivent sont nommées par cette assemblée délégués à la convention qui sera tenue à la Nouvelle-Orléans, le 22 courant, et qu'en cette qualité, cette assemblée leur recommande d'être ponctuels.

Pour les noms, voir la partie anglaise.

Résolu que les secrétaires soient requis de notifier par écrit les personnes portées sur la liste des délégués et qui sont absentes de cette assemblée;

Résolu que nous laissons au bon jugement de nos délégués, le choix d'un candidat convenable pour le Congrès pour le second district, et que la seule instruction que nous considérons devoir leur donner, est de choisir parmi les bons whigs du district, un homme qui puisse réunir l'entière force du parti, qui consente à combattre pour notre cause commune un vrai whig, et qui ne souffre pas qu'une fois encore le district tombe entre les mains de nos ennemis politiques;

Résolu que la délégation de Carrollton, soit requise par les secrétaires de se réunir à la délégation de Lafayette, sur la place Lafayette, à la Nouvelle Orléans, à 9 heures et demie du matin.

Résolu que tous les bons whigs qui voudront se réunir à la procession qui se rendra sur la place Lafayette soient invités à s'assembler à la Bourse de Lafayette, à 8 heures du matin, le 22 courant;

Résolu que les procédures de cette assemblée, soient publiées dans l'*Abeille* de la Nouvelle Orléans et dans la *Constitution* de Lafayette, en français et en anglais;

Résolu que cette assemblée s'ajourne *sine die*.
Lafayette, le 19 février 1844.

C. A. PIERON, } Secrétaires.
F. N. KELLER, }

DELEGATION WHIG DE LA CONVENTION DU 22 FEVRIER.

Les délégations des paroisses de la campagne sont respectueusement invitées à faire connaître leur arrivée au Clay Club à l'encoignure de la rue de la Douane et Exchange Place, au premier, où il y aura un comité du Club en permanence tous les jours de cette semaine, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.

MARSHALLS DU JOUR.

Le général Félix Huston ayant consenti à agir comme Grand-Marshall à la cérémonie qui aura lieu demain, a nommé les personnes suivantes comme *assistans-marshalls*:

Col. D. H. Twogood,	Col. Charles Doane,
Alex. Baggett,	L. C. Hornsby,
Julien Neville,	T. H. Kidder,
Major Rayburn,	S. Stewart,
E. J. Parker,	J. A. Beard,
Louis Le Blanc,	Hortaire Trémé,
John Thielen,	F. G. Morris,
R. T. Armstead,	Jules Benit,
J. V. Gourdain,	Numa Dupern,
H. Gilly,	L. Burgi,
O. Moreau,	A. Labourdette,
B. Van Ostern,	James Lilly,
A. Fernandez,	Magner,
E. Barnett,	John Thilen,
F. L. Morris,	G. Guerin,
	R. Gardère.

Le général Huston désire que tous ces messieurs s'assemblent à son bureau, rue Royale, en face du Merchant's Exchange, ce matin à 9 heures, et soient ponctuels.

Les capitaines de navires sont respectueusement invités à se joindre à leurs frères whigs le 22 du courant, ils feront leurs officiers et voudront bien faire leur rapport au grand marshall le général Félix Huston, le 21 au soir.

CHRONIQUE LOCALE.

VOL.—Hier matin, entre deux et trois heures, quelques individus entrèrent dans le magasin de bijouterie de M. Ravenet, rue Madison, et y volèrent une montre en argent et cinq en or. Deux hommes arrêtés sous la prévention d'avoir pris part à ce vol, ont été amenés devant le recorder Génois, et seront interrogés plus tard.

M. Thomas Reynolds, gouverneur actuel du Missouri, s'est brûlé la cervelle il y a quelques jours, dans la ville de Jefferson. Aucune raison particulière ne vient expliquer ce suicide. M. Reynolds seulement était depuis quelque temps en proie à une maladie qui semblait avoir porté atteinte à ses facultés intellectuelles.

(Extrait de la correspondance de l'*Abeille.*)

WASHINGTON, 10 février 1844.

Le SENAT n'a point siégé aujourd'hui. A la CHAMBRE la discussion a continué sur la question des élections par ticket général. Parmi les orateurs, on a remarqué M. Summers de la Virginie qui a prononcé l'un des discours les plus forts et même les plus dignes qu'on ait jamais entendus à la Chambre. La discussion continuera lundi.

Malgré l'importance du débat qui s'y poursuivait, c'est à peine si la Chambre était en nombre; les représentants avaient en bon nombre suivi la foule vers la Cour Suprême. M. Webster parlait aujourd'hui la parole dans l'affaire du testament de Stephen Girard, et la réputation du grand orateur avait rempli la Cour Suprême d'un auditoire empressé et choisi. Jamais on n'avait vu pareille foule; ce n'était pas assez des sièges ordinairement réservés au public; tout avait été envahi par le public; l'espace même qui sépare le barreau de la Cour n'avait pas été respecté. Les Dames surtout avaient témoigné le plus vif empressement, et elles brillaient en nombre dans l'assistance.

M. Webster a parlé depuis l'ouverture de la séance jusqu'à 3 heures, et sans doute il n'en est encore qu'à la moitié de son argument. Il a soutenu aujourd'hui que le legs fait par M. Girard pour la fondation d'un collège d'orphelins n'était pas une charité chrétienne dans la véritable acception du mot et que la Cour ne devait point en conséquence en prononcer la validité. On sait de reste quelle est la puissance d'argumentation de M. Webster, et dans cette circonstance où il s'appuyait moins encore sur la loi que sur le sentiment, il a su émouvoir tous ceux qui l'écoutaient; s'il avait pour juges les cinq sixièmes de ses auditeurs sa cause serait gagnée; mais toute son éloquence pourra bien échouer contre la légalité. Il continuera demain sa plaidoirie.

RAPPORT OFFICIEL
DU
SENAT DE LA LOUISIANE.

LUNDI, 19 février 1844.

M. Morse, après dispense, présente un bill relatif à la navigation des bayous Têche, Courtableau et Fuselier. M. Morse dit qu'il a déjà soumis ce bill au comité sur les réclamations intérieures, qui l'a approuvé.

Sur motion de M. Morse, le bill subit une seconde lecture.

M. Walker dit qu'il lui semble, d'après la teneur du bill, que tout le bayou Courtableau est compris dans le privilège. Si le bill était amendé de manière à ne rendre applicable qu'un district du membre qui l'a présenté, il n'y opposerait pas. Quoiqu'il n'aime pas à intervenir dans une mesure de nature locale, il croit cependant que le temps fixé pour la durée du privilège est beaucoup trop long. Il proposera en conséquence qu'on le réduise à vingt ans.

M. Morse consent à réduire la durée du privilège, mais qu'il ne croit pas le temps fixé par le bill trop long. Le bill selon lui, ne comprend pas le bayou Courtableau. Si l'on pouvait penser que ce bayou y était compris, il serait prêt à amender le bill. M. Morse s'attache ensuite à démontrer la nécessité de la mesure qu'il propose, pour le libre transport des denrées sur le bayou Têche jusqu'à St. Martinville.

Sur motion de M. Walker, le bill est amendé de manière à n'être applicable que jusqu'à la jonction du bayou Courtableau avec le bayou Fuselier.

M. Downs dit que comme la mesure est d'une nature toute locale, et comme les habitans de cette partie de l'Etat que la mesure intéresse, la réclame, il ne s'y opposera pas. Mais il est nécessaire de rédiger la loi de manière qu'il ne s'y trouve pas un vice constitutionnel. Il y a un contrat entre le gouvernement général et l'Etat, pour le libre usage des cours d'eau. Le bill paraît donc, au lieu de laisser à la personne à laquelle on accorde le privilège, exposer celle-ci à bien des tracasseries judiciaires. Le privilège ne pourrait-il être annulé, parce qu'il consiste en un droit de prélever un impôt sur le bayou aux lieux désignés dans le bill. Il y a encore une chose à observer. Il est nécessaire que l'Etat ait toujours le contrôle et la surveillance des travaux de ce genre, et que les améliorations soient effectuées dans la propriété de l'Etat dans le cas où l'intérêt public l'exigerait. Il désire donc qu'on que le bill soit référé à un comité pour que celui-ci y fasse les amendements nécessaires, ou que le bill soit amendé maintenant par le Sénat.

M. Morse remercie le sénateur d'Ouachita des observations qui celui-ci a faites sur le bill. On pourrait faire droit aux objections de M. Downs, en ajoutant une section au bill. Il considère le privilège sur lequel le Sénat délibère, comme semblable à celui que l'on accorde à celui qu'on établit un chemin ou un ferry, et de percevoir un droit de péage ou de transport. Au surplus ce bayou n'est pas un cours d'eau navigable, et ne le sera jamais sans la mélioration projetée. Il ne s'opposera cependant pas à ce que l'on dépose provisoirement le bill sur le bureau.

Sur motion de M. Dupré, le bill est déposé sur le bureau jusqu'à demain.

Ordre du Jour.

Plusieurs messages de la Chambre des Représentans subissent une première lecture.

Sur motion de M. Walker, le Sénat s'occupe du bill qui enjoint à notre délégation au Congrès d'obtenir une loi pour faire visiter par un corps d'ingénieurs l'état actuel de la Rivière Rouge.

M. Sparrow est en faveur du bill, mais il croit que la législature ne doit pas l'adopter avant d'avoir pourvu à l'enlèvement des obstacles qui obstruent la navigation de la Rivière Rouge. Si l'on adopte la résolution maintenant, la législature ne voudra probablement pas s'occuper de sa mesure, sous prétexte que le Congrès en fera les frais. [illegible] l'importance de la chose et l'intérêt qui réclame le prompt enlèvement du radeau de la Rivière-Rouge, à cause des terres publiques environnantes. Il croit que l'on peut adopter une autre mesure [illegible] le Congrès aurait du depuis longtemps pourvu. Il demande que la résolution soit déposée sur le bureau sujette à l'appel.

M. Walker dit qu'il ne partage pas l'avis du sénateur de Concordia. Il croit que tout ce que la législature pourrait faire ne serait que temporaire, et que si on ne fait que ce qu'il lui semble, le Sénat, il soit désirable qu'il le fasse, quoique à regret dans les mesures proposées. Le trésor de l'Etat est dans un tel état que c'est à craindre que l'on ne puisse entreprendre aucune amélioration. Il est de la plus haute importance que le Congrès prenne une mesure quelconque, et il vaut mieux attirer son attention sur la question maintenant que plus tard.

M. Sparrow ne voit pas de nécessité à envoyer un corps d'ingénieurs à l'embouchure de la Rivière Rouge. Nous savons tous quel est l'état de cette rivière. La résolution n'en dit pas assez. Elle devrait demander une allocation au Congrès, pour entreprendre sur la Rivière Rouge des travaux durables. Il croit qu'il vaut mieux ne pas s'occuper pour le moment de la résolution.

M. Walker dit qu'il ne s'oppose pas à ce que l'on ajourne la résolution pour le moment. Il croit seulement que la législature ne fait rien pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge. Mais comme le comité sur les améliorations intérieures semble désirer qu'on ajourne la résolution, il se rendra à la motion du sénateur de Concordia.

Le bill est déposé provisoirement sur le bureau.

M. Morse, après dispense introduit un acte relatif à la cession volontaire de la banque de l'Union. Référé sur motion de M. Morse à un comité spécial composé de MM Morse, Dupré et Marshall.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat s'occupe du bill relatif aux électeurs du Président et du Vice-Président des Etats-Unis, sur lequel les deux Chambres ont à s'entendre au comité de conférence. Elles sont également sur le corps législatif, et doivent être présentées au comité dont [illegible] des Chambres. Il a été convenu que la [illegible] établir des [illegible] dans laquelle [illegible] soient [illegible] par les membres qui doivent faire partie du comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat concourt à la demande de la Chambre.

M. Downs propose de nommer de la part du Sénat au comité des membres qui représentent dans la Chambre les deux [illegible] de la législature, soient par [illegible] d'un comité de conférence, et [illegible] de ce bill, mais il croit qu'il vaut mieux, pour ce qui est du bill, de ce que le présent ne s'adresse [illegible].

La motion de M. Downs est adoptée et le président nomme les membres qui doivent faire partie du comité de la part du Sénat.

Sur motion de M. Morse, reprend en considération le bill relatif à l'amélioration des bayous Têche, qui avait été déposé sur le bureau.

M. Morse propose une section additionnelle d'après les suggestions du sénateur d'Ouachita.

M. Labauve réclame le retranchement de toute cette partie de la section qui propose d'indemniser la personne à laquelle le privilège est accordé, si les gouvernements viennent à déclarer qu'elle n'a pas le droit de péage sur le bayou Têche. Il croit qu'une pareille disposition est tout à fait inconvenable.

M. Morse répond longuement au sénateur de Plaquemines, et dit qu'il est juste et raisonnable de protéger la personne à laquelle nous accordons le privilège, pour qu'elle soit entreprendre un travail d'une grande importance et qu'elle devient indispensable aux habitans qui vivent sur les bords du Têche et les cours d'eau environnants. Il déclare que la partie du bayou qui est navigable, et ne le sera pas sans des travaux de [illegible] une partie du Têche n'est pas navigable, il ne voit pas pourquoi on porte le privilège ne paraît pas exorbitant, quand on songe à l'importance de l'entreprise.

M. Dupré se porte garant de l'importance de l'entreprise. Les habitans qui habitent cette partie de l'Etat se plaignent hautement de ce que la Législature néglige de faire aucune amélioration sur ce bayou. Et, au surplus, le consentement des jurys de police est rendu nécessaire par le bill pour ratifier le privilège.

M. Labauve réitère sa motion pour retrancher certaine partie de la section.

M. Marshall dit que si cette partie de la section devait être retranchée, il aimerait mieux que toute la section fût rejetée.

La motion de M. Labauve est alors mise aux voix et adoptée.

La seconde partie de la section qui déclare que l'Etat deviendra possesseur des améliorations faites, si l'intérêt public l'exige, est adoptée.

Le bill est alors mis aux voix et adopté par 12 oui contre 1 non.

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 19 février 1844.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 37 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Chitz, Prescott, Brou et Robertson.

L'orateur soumet à la Chambre un mémoire des habitans de Lafayette, demandant la création d'inspecteurs de tabac pour la ville et paroisse de Lafayette. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.

M. Phelps présente une résolution pour fixer au lundi 26 du courant l'élection d'un trésorier d'Etat. Adoptée.

Le même présente une résolution à l'effet d'exprimer le désir qu'a la Législature de voir la convention soumettre à l'approbation du peuple les amendements qu'elle fera à la constitution, si elle en fait d'autres que ceux spécifiés dans l'acte de 1842.

M. Selby introduit une pétition des citoyens de la Nouvelle-Orléans, relative à l'imposition d'une taxe sur les hôtels. Référé au comité des finances.

M. Claiborne, du comité sur l'instruction, rapporte avec un amendement l'acte qui impose une amende aux directeurs des écoles publiques, coupables de négligence.

M. Clark, d'un comité spécial, rapporte le bill pour fixer la ligne de démarcation entre les paroisses d'Ouest-Bâton-Rouge et de la Pointe-Coupée.

M. Brashear, au nom du comité sur les améliorations intérieures, rapporte un acte relatif aux terres publiques appartenant à l'Etat. La Chambre ordonne l'impression du bill et le réfère au comité sur l'instruction.

M. Wilson, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un bill pour allouer une somme de $500 destinée à acheter des armes pour les gardes à cheval des Rapides.

M. O'Brien présente un bill pour venir en aide à A. Huard. Référé au comité sur les réclamations.

M. Voorhies annonce plusieurs bills comme dûment enrôlés.

M. Boudousquié, après dispense, introduit une résolution pour nommer un comité chargé de voir s'il ne serait pas convenable de suspendre de leurs fonctions les officiers publics qui perçoivent les deniers publics, quand ces officiers sont en accusation devant le Sénat (impeachment.) La résolution est adoptée, et l'orateur nomme MM. Boudousquié, Claiborne et Bordelon du comité.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe d'un bill pour autoriser le paiement des réparations faites à la maison d'Etat. Le bill passe, avec un amendement qui alloue $36 à Charles Lemaître, pour avoir fait blanchir le local de la Chambre.

M. Coffey propose de reprendre en considération la 6me section de l'acte relatif à la convention. La motion prévaut.

M. Brashear, après dispense, présente une résolution pour autoriser le comité sur les banques, qui s'occupe en ce moment des affaires de la banque de l'Union, à citer devant lui les personnes, et à se procurer les papiers qu'il croira convenables, et à assermenter les témoins qui comparaîtront devant lui. Adoptée.

Sur motion de M. Clark, la Chambre s'occupe du bill qui a pour but la division de l'Etat en districts électoraux. M. Clark demande la nomination d'un comité de conférence. La motion prévaut, et le comité de la part de la Chambre est fixé à cinq membres.

Sur motion de M. Taylor, la Chambre s'occupe d'un bill du Sénat, relatif à l'impression des procès-verbaux de la dernière convention.

M. Claiborne présente un acte supplémentaire aux différens actes relatifs aux jaugeurs de la Nouvelle-Orléans. Référé au comité sur le commerce.

M. Taylor demande qu'il soit permis au comité sur les affaires non terminées de se rendre à la Balize pour voir comment sont mises à exécution les lois relatives aux pilotes.

La motion est adoptée par 30 voix contre 15

Ordre du Jour.

La Chambre continue à délibérer sur le bill de la Convention. La Chambre discute la 7me section quand elle s'ajourna vendredi dernier.

Le greffier procède à l'appel nominal qui constate la présence de 38 membres.

M. Ogden retire la 7me section.

La 8me section étant reprise en considération, M. Coffee propose de l'amender de manière que le juge de paroisse aura à donner pendant dix jours avis des nouvelles élections pour remplacer les vacances qui pourraient survenir parmi les membres de la Convention.

L'amendement est adopté.

Le bill relatif à l'inspection du tabac est l'ordre spécial du jour.

M. Musson fait observer que ce bill est d'un très grand intérêt pour la population. Un bill tout à fait semblable a été adopté par la Chambre l'année dernière, bien qu'il ait été [illegible] et y voit quelques [illegible] reconnu les inspecteurs. Quand ce bill fut présenté au Sénat, il y trouva beaucoup d'opposition, amené de la part des sénateurs que de celle des anciens inspecteurs. Le bill fut alors retiré à un comité des deux Chambres, ce comité adopta le bill en sanctionnant la question sous toutes ses formes jusqu'à la fin de la dernière session jusqu'à ce jour; cette question intéresse d'autant plus qu'une [illegible] d'Etat tout autant que la Louisiane. La législature de Kentucky a adopté plusieurs résolutions priant la législature de la Louisiane de modifier les lois relatives à l'inspection du tabac à la Nouvelle Orléans. (M. Musson donne lecture de ces résolutions.) Plusieurs pétitions relatives à ce sujet ont été présentées au comité, et l'une d'elles est signée par un grand nombre des marchands les plus respectables de cette ville. Cette dernière pétition réclame trois changemens dans les lois actuelles sur l'inspection du tabac; l'abolition du système actuel de classification, surtout pour ce qui regarde la 3ème classe; 2o. l'abolition de la méthode actuelle de réduction de poids (tare) après avoir rédigé le bill présenté à la Chambre, le comité de la législature s'est abouché avec plusieurs comités nommés par les marchands commissionnaires, et après avoir écouté leurs observations, a modifié le bill de manière à le rendre aussi parfait que possible.

M. Musson s'attache à faire ressortir l'importance de la mesure. Il démontre que la culture du tabac s'est accrue depuis dix ans de 25,000 à 93,000 boucauts, et que l'année dernière 47,000 boucauts ont été inspectés à la Nouvelle Orléans. Quatre-vingt-douze mille boucauts ont été estimés à $4,000,000. On peut d'après cela se faire une idée de l'importance de ce commerce, et de la nécessité de le conserver exclusivement à la Nouvelle Orléans. Ce dont on se plaint sous le système actuel, c'est que le tabac défectueux [illegible] n'est pas remis au boucaut, mais qu'il se trouve exposé à être détérioré. Ce qui force à le vendre à un prix très réduit. L'année dernière, dit M. Musson, quelques 2,400 boucauts en plus que la quantité reçue, a été expédiée, et l'on ne peut rendre compte de ce fait que parce que le tabac a été [illegible]. On peut prouver par des chiffres que cet état de chose ne fait pas perdre au planteur moins de $6,700. Le bill qui est devant la Chambre mettra fin à cet abus. En outre, les frais que supportent les planteurs sont excessifs, car on ne fait pas de différence pour le tabac inférieur. Le bill s'occupe aussi de ceci. Dans la Virginie, les frais d'inspection et d'emmagasinage du tabac s'élèvent à $1 05 le boucaut; les frais à la Louisiane ne s'élèvent, si le bill est adopté, qu'à $2. On a cherché à suivre ici le même système que dans la Virginie. M. Musson décrit en détail ce système et ce qui se fait pour les pins [illegible] de temps actuel et l'inspection des planteurs, qu'ils préfèrent souvent envoyer leur tabac ailleurs. Plus de 10,000 boucauts sont expédiés annuellement par une autre voie que de la Nouvelle Orléans, et nous savons tous que des agents sont maintenant ici, attendant la décision des Chambres sur cette mesure. Si nous ne faisons rien, ils vont immédiatement faire tous leurs efforts pour enlever à la Nouvelle Orléans le commerce du tabac. Si tout le tabac nous venait ici, le bill ne serait pas d'une grande importance, mais maintenant que nous sommes menacés de perdre cette branche du commerce, il est du devoir de la législature de modifier les lois sur l'inspection du tabac.

M. Benjamin dit que comme il a un grand nombre d'amendements à proposer, il doit auparavant donner quelques explications à la Chambre. Un bill fut adopté par la Chambre l'année dernière, malgré ses efforts à la minorité, et croyait y voir quelques injustices inconstitutionnelles. Le seul point sur ce bill le même jugement que la minorité de la Chambre, et le renvoya en conséquence à un comité de conférence. Le bill présenté aujourd'hui est l'œuvre de ce comité. La question a été approfondie; toutes les parties intéressées ont pu se faire entendre, les membres de la législature ont été invités à se trouver présents aux séances du comité, la délégation d'Orléans a étudié la question avec soin, et après un examen approfondi, après avoir pris en considération les intérêts de tous, on a cru nécessaire de présenter certains amendements qui satisferont tout le monde, hors le petit nombre de ceux qui ont intérêt à perpétuer les abus qui existent sous le système actuel.

M. Benjamin parle de l'importance du commerce du tabac. La Nouvelle Orléans est l'entrepôt naturel des Etats de l'Ouest, et le sera toujours si nos lois le permettent. Le commerce du tabac s'accroît tous les jours, et la quantité envoyée à la Nouvelle Orléans est plus grande tous les ans. M. B. fait de plus observer que les amendements projetés ont obtenu l'approbation du rapporteur du comité, et s'ils ont celle de toutes les parties intéressées, quelles que soient la diversité de leurs opinions, la Chambre doit en être satisfaite. Ceux là seulement pourraient s'opposer au bill, qui ont intérêt à ce que les abus du système actuel continuent.

La 1re section propose d'augmenter le nombre des inspecteurs. D'après la loi actuelle, l'inspection est rétribuée, qu'elle donne lieu à de justes plaintes. Le tabac et le boucaut sont pesés ensemble, et l'on déduit ensuite du poids total 12 pour cent. Mais un boucaut peut être fait d'un bois épais ou mince, peut peser 130 ou 200 livres, ce qui fait perdre et gagner tantôt le vendeur tantôt l'acheteur. Le bill ordonne de peser séparément le boucaut et le tabac, afin que l'acheteur n'achète pas de bois au lieu de tabac. Le bill est rédigé d'après les lois en vigueur dans les Etats ou l'on inspecte du tabac, et surtout d'après celles de la Virginie. Si le nombre des inspecteurs reste fixé à 6, comme à cette heure, ils ne pourront pas remplir les nouveaux devoirs qu'on leur impose. L'année dernière, 60,000 boucauts ont été inspectés, et à une moyenne de 60 cents par boucaut, $36,000 ont été reçus pour frais d'inspection, ce qui leur fait à chacun $5000 pour quelques mois de travail, qui n'est certainement pas excessif. [illegible] et d'inspecteur est certainement excellente; il faut donc créer des inspections, et que ces [illegible] de ces fonctionnaires se trouve [illegible] bien pour le peuple et les planteurs. Le but du bill est de prévenir la perte des inspecteurs à dix, et de leur permettre de remplir tous leurs devoirs.

M. Brewer ne veut pas que le chiffre des inspecteurs soit porté à dix. Il faut des hommes de talent et d'expérience pour remplir les places d'inspecteur, et il ne saurait trouver dix à la [illegible]. Si l'on diminue la rétribution, on ne trouvera pas des hommes compétens.

M. Musson énumère les nouveaux devoirs qu'auront à remplir les inspecteurs, tels que la surveillance du pesage des boucauts et du tabac. Le bill aura pour résultat d'augmenter le salaire des inspecteurs, et c'est ce qui sera pour les inspecteurs une nouvelle source de revenus.

Mais en admettant même que les inspecteurs ne reçoivent que $4,500 ou même $3,000 par an chacun, ne seraient-ils pas assez payés? car enfin ils ne sont occupés que quatre mois dans l'année. Il reconnaît avec le mérite des inspecteurs actuels, et croit qu'ils ne pourront pas remplir les devoirs qu'on leur imposerait, et il pense qu'on ne devrait pas augmenter leur salaire. Il croit que c'est à peine si l'on pourra trouver les six inspecteurs.

M. Winchester appuie ce projet de loi, et dit que l'augmentation des inspecteurs [illegible] des inspecteurs. Quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille boucauts de tabac seront reçus à la Nouvelle Orléans, et il ne faut pas moins de dix inspecteurs. Il pense que ce nombre de dix inspecteurs [illegible] obligés de faire en ville un séjour beaucoup plus long qu'ils ne le désireraient.

L'amendement est adopté. Les six premières sections du bill sont adoptées avec divers amendements. La 7e section qui fixe le salaire de l'emmagasinage, rencontre de l'opposition. M. Brewer dit que le taux est trop élevé: il faut payer 50 cents par boucaut pour l'inspection et 25 cents pour l'emmagasinage. Le taux proposé par le bill est de $1 25 par boucaut. Les deux derniers de ces droits, il est de [illegible]. Cela aura pour résultat de nous faire perdre le commerce du tabac.

M. Winchester déclare que son collègue est dans l'erreur quant aux frais. Sous la première loi, les frais étaient de $1 15 et de 10 cents d'emmagasinage. Les frais d'inspection comptant $1 15 la première, mais il y a sous le bill présenté à la Chambre, le bill coûtera $1 25 en sus de 10 cents seulement. Soixante des 50 cents doivent être rendus par l'acheteur, qui a son collègue a perdu de vue, et qui réduit donc à 21 cents par boucaut, [illegible].

M. Musson affirme que le planteur paie $1 17 cents par chaque boucaut, sous la loi actuelle, et qu'il gagnera 70 cents par le bill dont la Chambre s'occupe.

La section est adoptée.

La 8me section fait naître quelques débats, au milieu desquels la Chambre s'ajourne.

(*Communiqué.*)

CATHEDRALE ST.-LOUIS.

L'humidité des murs de la Cathédrale a détérioré le superbe tableau de West "le Christ guérissant les malades," de sorte qu'il sera nécessaire d'enlever ce chef-d'œuvre demain ou après-demain. Toutes les personnes qui n'ont pas encore vu ce tableau sont invitées à s'y rendre afin de profiter de la seule occasion qui leur reste d'admirer un aussi beau sujet. Le tableau de West sera encore exposé comme il est dit pour un jour ou deux, de 10 heures A. M. à 9 heures P. M. Les prix d'entrée sont toujours 25 cents.

OFFICIEL.

SECONDE SESSION—SEIZIÈME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 16 février 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bernard, Carter, Davidson, Downs, Lacoste Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall, Morse, Sparrow, Thibodaux et Walker.

M. Morse, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté les bills suivans venant de la Chambre et le président les a signés:

Acte relatif aux qualifications des membres des jurys de police pour les paroisses de Carroll, Madison, Tensas et Concordia, et pour d'autres objets;

Acte pour régler les élections dans la paroisse de Sabine,

Acte pour amender l'article 2895 du Code Civil de la Louisiane, et pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel.

Acte pour incorporer l'Eglise Presbytérienne de Comite, dans la paroisse d'Est Féliciana,

Acte pour créer une nouvelle place de juge associé de la Cour de Cité de la N. Orléans,

Acte pour amender l'article 2301 du Code Civil,

Acte pour répartir la taxe sur propriétés foncières dans la paroisse de Claiborne et de Bossier.

Acte pour répartir la représentation dans les paroisses de Natchitoches et de Sabine,

Et, Acte pour abroger la première section d'un acte intitulé:

Acte pour accorder des pouvoirs additionnels au Jury de Police de la paroisse de St. Landry, approuvé le 5 mars 1842.

M. Morse a aussi rapporté comme dûment enrôlés les bill et résolution suivants, qui ont pris naissance dans le Sénat;

Acte relatif aux aliénés,

Et une résolution pour accorder un congé à l'honorable A. G. Flaugeac, juge de paroisse de la paroisse de St. Landry.

Le secrétaire a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre le bill et la résolution du Sénat susmentionnés, et a informé la Chambre que le Président du Sénat avait signé les bills précités venant de la Chambre et dûment enrôlés.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills de la Chambre intitulés: Acte pour venir au secours de D. Orcutt, et E. Clément, et

Acte pour organiser les cours du 10me. district judiciaire.

Et il a de plus demandé le concours de la Chambre à un acte pour amender un acte intitulé: acte pour établir une cour d'erreurs et d'appel en matière criminelle et pour d'autres objets, approuvé le 6 avril 1843,

Et un acte pour amender un acte intitulé: Acte pour fixer l'époque des ventes de shériffs et de coroners, et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1842.

M. Carter, au nom du comité réuni des deux chambres pour examiner les comptes du Trésorier, a fait le rapport suivant qui a été lu:

Le comité réuni, chargé d'examiner les comptes du Trésorier de l'Etat, a l'honneur de rapporter qu'après un examen minutieux des comptes du trésorier, ainsi que des pièces à l'appui, il les a trouvés justes, et qu'ils correspondent au rapport transmis à la Législature par cet officier en date du 11 janvier 1844, à l'exception de pièces justificatives pour le payement d'une somme de mille cinq piastres, qui a été payée par ledit officier sur le mandat de Son Excellence le Gouverneur Mouton, pour des réparations indispensables faites pendant l'été dernier dans la salle des délibérations et pour laquelle un bill spécial sera présenté. Le tout vous est respectueusement soumis.

Signé G. MUSSON,
Rapporteur du comité de la part de la Chambre.
Signé A. G. CARTER,
Rapporteur du comité de la part du Sénat.

M. Marshall a présenté les résolutions suivantes, [illegible] leur première lecture:

Résolu qu'il sera adopté un système [illegible] que tous les élèves [illegible]

Acte pour amender l'article 3214 du Code Civil, approuvé le 17 février 1841.

Ce bill a été lu pour la 1ère. fois.

Sur motion et après dispensation des règles, il a été lu pour la seconde fois par le titre et référé au comité judiciaire.

M. Davidson a aussi obtenu la permission de présenter, sans avis préalable, un bill intitulé: Acte pour faciliter la liquidation de la Compagnie de Banque et d'Echange de la Nouvelle Orléans.

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture, et sur motion et après dispense des règles il a subi sa 2e. lecture par son titre et a été référé au comité de finances et en même temps l'impression en a été ordonnée.

M. Sparrow, au nom du comité de finances auquel avait été référé:

"Acte pour incorporer la compagnie de l'Hôtel de la Bourse," a rapporté ledit bill avec des sections additionnelles.

Sur motion de M. Davidson, l'impression de ce bill a été ordonnée.

Sur motion de M. Ledoux, le Sénat s'est occupé de l'acte pour venir au secours de François Bairès et de Zénon Demouëlle, lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Ce bill a subi sa 3ème lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3e lecture et a passé, et le secrétaire a été chargé de le soumettre au concours de la Chambre.

M. Davidson a présenté une pétition accompagnée de documents de Hardy Richardson, greffier de la Cour du 8e district judiciaire, dans et pour la paroisse Washington, relative au remboursement d'une certaine somme payée par lui dans certaines procès.

Sur motion, le Sénat a dispensé de la lecture de cette pétition et elle a été référée au comité des réclamations.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Downs a présenté un bill intitulé:

Acte pour encourager la destruction des loups et autres animaux nuisibles.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de lecture.

La 1re section conçue ainsi qu'il suit a été lue:

Que tout individu qui tuera un loup, une panthère, un ours, ou un chat sauvage, dans aucune des paroisses de cet Etat, recevra du trésorier de l'Etat, pour chaque animal ainsi tué, sur preuves du fait, le prix suivant:

Pour chaque loup,	5	piastres.
"	panthère,	5	"
"	ours,	5	"
"	chat-sauvage,	2	"

M. Morse a fait la motion de déposer ledit bill indéfiniment sur le bureau.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Morse.

MM. Lacoste, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morse, Thibodaux ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM. Bernard, Davidson, Downs, Marshall, Sparrow, Walker ont voté dans la négative—6 voix.

Les voix étant également divisées, le président a donné sa voix prépondérante, contre la motion de déposer ledit bill sur le bureau.

En conséquence, la motion de M. Morse n'a pas prévalu.

Durant la discussion dudit bill, il a été, sur motion, mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain à midi.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat les bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, approuvé le 28 mars 1840.

Acte pour amender l'acte supplémentaire à l'acte intitulé: Acte pour créer la place de Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars 1842.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour retrancher les dépenses de l'Etat et pour réduire les salaires et émoluments de certains officiers, approuvé le 26 mars 1842.

Acte pour amender l'acte pour créer la paroisse Franklin, approuvé le 1er mars 1843, et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser John Sheiler de la ville de la Nouvelle Orléans, de changer son nom en celui de John Shetler Caldwell.

Résolution relative à la rivière Rouge.

M. Landry a soumis à la signature du président du Sénat un bill ainsi intitulé:

Acte pour accorder à James McIntosh Urquhart le privilège exclusif d'établir une sorte de péage sur le chemin qui traverse la prairie de la Nouvelle-Orléans au Détour des Anglais.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre relative à l'emprisonnement pour dettes.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, la seconde lecture du bill a été commencée, et durant la discussion, ce bill a été référé au comité judiciaire.

M. Ledoux, le secrétaire du Gouverneur a délivré un message écrit du Gouverneur.

Ordre spécial du Jour.

L'Acte concernant les épaves, les conducteurs de chevaux ou animaux, et des bestiaux, qui avait été mis à l'ordre spécial du jour d'hier a été pris en considération pour la 3e lecture.

Ce bill a été amendé, et il a été mis à l'ordre spécial du jour pour mercredi le 21 courant à midi.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'exécutif.

Après l'ouverture des portes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain 11 heures A. M.

Marié, lundi soir 19 du courant, par le révérend abbé Rhaum, M. JOSEPH-ARISTIDE DEBLANC, de la paroisse St. Martin, à Mlle DELPHINE LALOIRE, de cette ville.

Un gentleman vient faisant remarquer aujourd'hui que depuis qu'il fait usage de la Teinture des Indes, achetée au No. 22, rue des Magasins, ses cheveux étant dans un état où ils deviennent gris ne sont plus autant de temps fait bien, aux marques, que seront donc [illegible] dans en [illegible] surtout si elle a les cheveux roux.

La Vermifuge de Comstock, au No. 22, rue des Magasins, produit les effets les plus merveilleux, surtout employé par les enfants.

L'Electuaire indien est le meilleur remède interne à employer pour les affections rhumatismales. Le facile le sait bien, les fréquentes acquisitions qu'elle fait de ce remède avec le plus grand mystère, sont seulement connues de nous. Les rhumatismes peuvent être guéris en employant l'élixir intérieurement. Cet article garanti se trouve seulement au No. 22, rue des Magasins

Illusion trop fatale! Toutes les personnes atteintes de consomption ont raison de croire que cette terrible maladie est aussi dans leurs poumons, ce qui est un des symptômes les plus certains de la maladie, et arrivés à cette période, il n'y a que le Baume de Allen qui a guéri plus de malades que tous les docteurs du monde ont pu le faire. On l'obtient au No. 22 rue des Magasins seulement. Il ne contient aucun acide pressique ni rien qui puisse altérer défavorablement la constitution du malade.

Pour tous les cas de glandes, ulcères dans la gorge, maux de jambes, hémorrhoïdes, le Baume de Chine est garanti le meilleur article. On le trouve au No 22 rue des Magasins seulement.

On trouve le cordial garanti de Lucinie au No. 22 rue des Magasins seulement.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navires Cairo, Childe, Liverpool,	Bailey & Baxter
Oconee, Jackson, New York,	Hullin & Woodruff
Plato, Pheeney, Boston,	Merrill & co
Mariana, Adams, Havre,	Jenkins & Tigler
Mary Robertson, Glasgow,	Dennistoun & co
St Mary, Foster, New York,	Stanton & co
Barques Gypsey, Gaylord, New York,	S Taylor
Wm. Jay, Young, New York,	J H Ashbridge
Brick Eliza, Collins, Jamaïque,	E & F T Prescott
Francis P. Beck, Starkpole, New York,	F P Beck
Delia, Fales, New York,	C J Mesker
Goel. John Allyn, Collins, Baltimore,	J Alexander
Jos. Barr, Hollingshead, Vera Cruz,	Schmidt & Co

ARRIVES.

Bateaux à vapeur: Giraffe, Whon, des Passes.
Hail Columbia, Lambert, des Passes.
Barques Aldebaran, Fiswick, de Liverpool.
Barque Iris, Merriman, de Gênes.
Barque Nautilus, Sinan, de Baltimore.
Brick Augusta, Sweezey, de la Havane
Steamer N. M. Thibodeaux, Batchelder, Lafourche.
Trident, Houston Port Gibson.
Florence, Ratier, St. Martinville.
Osceola, Frost, Columbia.
Diamond, McConnell, Louisville.
Alex. Scott, Swon, St. Louis
Belle of the West, Whitten, Cincinnati.
Maid of Kentucky, Lillard, de l'embouchure de Yallabusha, Riv. Yazoo.
Algonquin, Kounts, de Cap Girardeau.

MEMORANDA.

Au Havre pour la Nouvelle Orléans, navire Columbia, Backer, partant le 10 janvier; navire Sea-Lion, Howes, de; navire Rochall, Evens, le 11 de; navire Windsor-Castle, Bisson, de même jour; navire Levant, Whitney, sous peu.

Arrivé au Havre, de la Nlle. Orléans, 9 janvier, navires Edmond Perkins et Leopard; à Cadix, 30 déc. le Guadeloupe.

Parti de la barre de la Garonne, 19 janvier, navire McLelan, Marshon, pour la Nouvelle Orléans; le nav. Colborne, New, était prêt à partir de Bordeaux, le 8.

DERNIERES DATES.

Boston	fév 9	Londres	janv 19
New-York	fév 12	Liverpool	janv 13
Philadelphie	fév 10	Paris	janv 9
Baltimore	fév 11	Havre	janv 9
Washington	fév 10	Bordeaux	jan 12
Charleston	fév 14	Vera-Cruz	fév 20
Havane	janv 31	Mexico	fév 5
Galveston	fév 10	Tampico	déc 9

Banque de Cité,
Nouvelle-Orléans, le 19 février 1844.

CETTE banque sera fermée jeudi prochain 22 du courant. Les billets dûs ce jour seront payables le mercredi 21.
H. J. PALFREY, Caissier.
20 fev

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 17 février 1844.

LA résolution suivante a été adoptée par le bureau des directeurs de cette institution, savoir:

"Résolu que le caissier fasse savoir que la banque de l'Union de la Louisiane discontinuera, à partir de ce jour, de [illegible] des dépôts, et que tous les déposans seront requis de retirer leurs fonds de cette banque; [illegible] que toutes les [illegible] seront [illegible] pour la Banque de l'Union [illegible] rapport aux affaires [illegible] compte [illegible] d'ordre de la Direction.
FRED. F. REY, caissier.
19 fev

BANQUE DE LA LOUISIANE. [illegible]
[illegible]
WM. S. LEVERICH, Caissier

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi soir, 20 février 1844.

Les affaires de ces trois derniers jours ont été très limitées et l'état général du marché n'a subi aucun changement, à l'exception du coton dont les prix ont reçu une nouvelle impulsion en conséquence des avis arrivés hier d'Angleterre; ces nouvelles sont de la plus grande importance et celles que l'on attend par le prochain steamer apporteront probablement une nouvelle amélioration qui pourra régner pendant toute la saison.

Le temps est toujours agréable et très chaud pour la saison.

COTON—Arrivé depuis le 16 courant de Louisiane et Mississipi 14,711 balles, Tennessee et North Alabama 5114, Arkansas 100; Florides 440; Mobile 296; Lac 225, ensemble 21,109 balles; portant le chiffre total des arrivages qui ont eu lieu depuis le 1er. sept à 515,063 balles contre 702,963 reçues l'an dernier à pareille période. Expédié dans le même temps pour Liverpool 3637 balles; Glasgow 1081; Havre 1909; Havane 510; Vera Cruz 163; New York 2,700; Boston 2,109, Philadelphie 171; Richmond 141; ensemble 13,130 balles, augmentant le stock de 7979 balles et laissant en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord de navires non expédiés aujourd'hui, un stock de 286,843 balles.

Dans notre revue de mardi dernier, nous avons laissé le marché au coton très calme et les prix à une tendance à la baisse. Samedi, après la réception des nouvelles d'Europe jusqu'au 4 du mois dernier, par le Montezuma, les ventes n'ont pas excédé 1800 balles. Dimanche et hier des nouvelles plus favorables ayant été reçues, il est survenu plus d'activité dans la demande, et 5,00 balles ont changé de mains avec hausse en plein de 1/8 sur les prix de samedi. Aujourd'hui les affaires ont été moins étendues à cause des prix élevés demandés par les détenteurs, et 3000 balles ont été vendues. Les transactions ont été partagées entre les acheteurs pour le Nord et ceux pour l'Europe.

Les ventes de ces trois derniers jours se composent de comptant de 9,500 balles pour lesquelles nous signalons: 400 balles Louisiane et Mississipi à 9c, 100 de @ 9, 100 de @ 8¾, 225 de @ 8½, 30 de @ 9c, 30 de @ 8¾, 330 de @ 8½, 116 de @ 8¾, 27 de @ 7¾, 106 de @ 8½, 150 de @ 9c, 85 de @ 9½, 45 de @ 9 9/16, 111 de @ 8¾, 206 de @ 8½, 317 de @ 9¼, 91 de @ 9½, 94 de @ 9½, 100 de @ 8¾, 101 de @ 8¼, 101 de @ 9 13/16, 120 de @ 7¾, 91 de @ 9½, 292 de @ 9 13/16, 135 de @ 9 5/16, 700 de @ 9c, 161 de @ 9½, 65 de @ 8¾, 137 de @ 10¼, 31 de @ 9c, 61 de @ 9½, 300 de @ 9¼, 350 de @ 9c, 60 de @ 9c, 75 de @ 9¼, 93 de @ 9c, 99 de @ 8½, 100 de @ 9¼, [illegible] de @ 7¾, 204 de @ 10¼, 64 de @ 11c, 70 Texas @ 8¾, 30 de @ 8c, 40 de @ 7¾, 70 de @ —, et 14 Florides @ 9c, le.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:

Rebut et inférieur,	7 à 7½
Ordinaire,	8 à 8½
Bon ordinaire,	8¾ à 9
Bon ordinaire et petit courant,	9 à 9½
Petit courant et courant,	9¾ à 9¾
Bon courant,	10¼ à 10½
Courant bon courant,	11 à 00

Tennessee et North Alabama.

Rebut et inférieur,	00 à 00
Ordinaire,	00 à 00
Bon ordinaire,	00 à 00
Bon ordinaire et petit courant,	00 à 00
Petit courant et courant,	00 à 00
Bon courant,	00 à 00
Courant bon courant,	00 à 00

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,		2,924
Reçu ces trois derniers jours,	21,109	
Antérieurement,	523,976	545,085
		550,979
Expédié ces trois derniers jours,	13,430	
Antérieurement,	299,747	313,177
Stock en mains ce soir 20 février		236,843

TABAC—Il n'est survenu aucun changement important sur le marché depuis notre dernière revue, les ventes n'ont pas excédé 130 boucauts aux prix portés à nos dernières cotes. D'ici à une quinzaine les arrivages seront plus importants et alors les affaires seront plus étendues. Nous cotons aux prix ci-après, savoir: lots inférieurs et ordinaires, 2 @ 2¾, 3½ @ 3½, 4¾ @ 4¾, pour X seconds et premières; beaux lots 5¾ @ 5¾, 3¾ @ 5½, et 4¾ @ 4¾, bons lots 2½ @ 3, 3½ @ 4½ @ 4¾, lots de choix 5¾ @ 6½ et 6¾ @ 6¾ cents par livre.

Arrivé depuis le 16 courant 597 boucauts; expédié dans le même temps pour St. Louis (Sénégal) 12e boucauts; St. Pierre, Martinique 217, Barbades 11, Jamaïque 11; New York 23, Boston 4; ensemble 381 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1843—Septembre 1, Stock en main		5,646
Reçu ces trois derniers jours,	592	
Antérieurement,	13,837	14,429
		19,075
Expédié ces trois derniers jours,	381	
Antérieurement,	15,719	16,100
Stock en mains ce soir 20 février		2,975

SUCRE—La demande a été très active et les prix se sont bien maintenus les transactions ont eu lieu pour le Nord et pour l'Ouest. Nous cotons: inférieur et ordinaire 5 @ 5¼, bons 5½ @ 6, prime et choix 6¼ @ 7. Pas de vente sur habitation.

SUCRES DE LA HAVANE—Les sucres en caisses sont toujours en peu de demande aux taux ci-après: Blancs 8½ @ 10c, jaunes 7¼ @ 7¾, bruns 6¼ @ 6¾. Le stock sur place est assez abondant.

MELASSE—L'activité que nous signalions à notre dernière revue ne s'est pas ralentie et les arrivages sont immédiatement enlevés à 23 1/2. Pas de vente sur habitation.

FARINE—Il n'y a pas de demande pour l'exportation et le marché reste toujours très calme, quoiqu'il ne soit survenu aucun changement dans les prix. Nous cotons marque supérieure $4 75 @ $4 80, marque de choix, une légère fraction en sus.

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux provisions est toujours très calme, mais les prix en général n'ont subi aucun changement. Nous cotons le Porc Mess $9 50, le Prime $7 50, M. O. $6 @ $5 25. Le Bœuf Mess $7 25 @ $8. Prime $4 75 @ $5. Graisse de 5¾ @ 6c. Qualités extrêmes. Bacon, Epaules 3½ @ 3¾. Plats côtes 4 @ 4¾, Jambons 4¾ @ 8, de enveloppés 8¾. Le sucre 5 @ 6¾.

WHISKEY—En demande limitée comme suit: rectifié 19½ @ 20, commun 21 @ 21¼.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Sans changement. La plupart des détenteurs refusent leurs stocks du marché dans l'espérance d'en obtenir plus tard une hausse. Nous cotons aujourd'hui comme suit: toile de 14¼ @ 16½ par yard. Corde 5¾ @ 7 par livre, selon les qualités et les conditions de vente.

CAFE—Le marché est calme aux prix ci-après: Le Havane 6¼ @ 7, Rio 6¾ @ 7¼, Laguyra 6¾ @ 7½.

BLANC DE BALEINE—Les prix sont toujours fermes comme suit: New Bedford 32 @ 33, Nantucket 31 @ 32.

RIZ—Ces ventes ne se font que par lots limités aux prix courants, c'est à dire, $3 25 @ 3 75, les cent livres selon la qualité.

SEL—Les ventes à bord se composent de la cargaison du Champion, 1000 sacs Turks' Island à 107, de celles du Victoria et du Chesma 3,500 sacs gros et dits au 1/2 @ 1 1/2. En magasin les prix sont toujours les mêmes; nous n'avons aucune information sur les ventes des îles Turques.

CHANGE—Les taux sont les mêmes.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	6¾ à 7 p. c. prime.
France,	5 32½ à 5 40 do.
New-York, 60 jours de vue	3½ à 3 p. c. esc.
Checks à vue,	1½ à 00 p. ct. esc.
Philadelphie 60 jours de vue	3½ à 3 p. ct. esc.
Do à vue	1½ à 00 p. c. esc.
Boston 60 jours	3¼ à 3 p. c. esc.

FRET—Les taux est très ferme aux cotes ci-après:

FRET.

Coton pour Liverpool,	9/16 à ½
Do de Havre,	1 c. à 1½
Do de New York,	11/16 à 3/4
Do de Boston,	¾ par livre
Tabac pour Cowes,	00 à 00
Do de Londres directement,	00 à 00
Do de New York,	$4 50 à $5 00
Do de Boston,	$4 50 à $5 00
Do de Philadelphie,	$4 00 à $5 00

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du trésor des Etats Unis.

Coux de $1000,	} 1 à 1½ p.c. esc.
do 50,	
do 100,	
Billets du trésor du Texas,	9 à 10 cents la piastre.
Bonds du trésor du Texas,	10 à 11 cents la piastre.
Billets de la Banque Consolidée	30 à 31 p. c. escompte
do Commerce	00 à 00 do
do Citoyens	35 à 37 do
do Améliorations	50 à 52 do
do Atchafalaya	47 à 50 do
do Exchange	41 à 42 do
do Orléans	30 à 33 do
do de la 1re Municipalité	1 à 2 do
do 2de do	pair à 1 do
do 3me do	20 à 30 p cent, do
do Alabama	6½ à 7½ do
do Kentucky	pair à 1½ do
do Tennessee	1½ à 2 do
do Ohio	0 à 0 do
do Illinois	Point do
do Indiana	1½ à 2 do

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 21 février 1844.

UNE élection de douze directeurs pour l'année courante sera tenue au local de la Banque, le lundi, 4 mars prochain entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
21 fev H. J. PALFREY, caissier

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 20 février 1844.

CETTE banque sera fermée jeudi prochain, 22 février. Les billets échéant ce jour-là devront être payés la veille, mercredi et les escomptes devront être faits le même jour.
21 fev FRED. FREY, Caissier.

COFFRES-FORTS de Rich—Le soussigné a maintenant en magasin un assortiment de coffres-forts de Rich à la Salamandre, se composant de neuf différentes dimensions, et modèles.

Ceux qui voudraient s'en procurer pourront être référés à plusieurs maisons de commerce de cette ville, qui s'en servent et qui reconnaîtront la grande supériorité de cet article sur tous ceux qui se sont introduits jusqu'à présent.

Des ordres pour ces coffres-forts seront immédiatement et fidèlement exécutés en s'adressant à
ISAAC BRIDGE, 78, Magasins

BALANCES patentées de Stevens, pesant de 600 à 5000 livres avec les fléaux et tout ce qui en dépend, et propres à peser toute sorte de produits et marchandises—Poids des fléaux de cuivre et de fer, des poids &c. à vendre par ISAAC BRIDE,
21 fev 78, Magasins

AVIS.

ELECTION d'un sénateur pour le second district sénatorial de l'Etat, pour remplir la vacance occasionnée par le décès de l'hon. Albert Hoa.

Conformément à une proclamation lancée par son excellence A. Mouton, gouverneur, et en obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat.

Avis est par le présent donné que tous les citoyens de la paroisse d'Orléans et du second district sénatorial, qui une élection pour le choix de sénateur pour le second district sénatorial pour remplir la vacance occasionnée par le décès de l'hon. Albert Hoa, aura lieu le lundi 26 février 1844, de 10 heures A. M. à 4 heures P. M. dans ladite ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, second district sénatorial de l'Etat.

Un poll sera ouvert dans chaque district de chaque municipalité aux endroits ci-après et où sous la direction des inspecteurs et secrétaires suivants, savoir:

PREMIERE MUNICIPALITE.

Pour le 1er. district.—A l'hôtel de la rue Conti, (autrefois de Richardson) sous la direction de MM. U. Boulogny et John Winthrop, inspecteurs, et A. Blondeau, secrétaire.

Pour le 2d. district.—Au Café sis à l'encoignure des rues de Chartres et St. Pierre (Place d'Armes) sous la direction de MM. L. E. Forstall et Emile Wiltz, inspecteurs, et P. Gally secrétaire.

Pour le 3me. district.—Au Café du Théâtre d'Orléans, rue d'Orléans, sous la direction de MM. R. S. Bell et Marius Crozat inspecteurs, et Charles Oger secrétaire.

Pour le 4me. district.—Au café à l'encoignure des rues Royale et St. Philippe, sous la direction de MM. A. Pilié et P. E. Tricou, inspecteurs, et Henry Vanderlinden, secrétaire.

Pour le 5me district.—Au local de la Pompe, dans la rue Dumaine, entre les rues St. Claude et Rampart, sous la direction de MM. E. Latour et F. N. Cenas inspecteurs, et A. Lafferanderie secrétaire.

2de MUNICIPALITE.

Pour le 1r. District.—A l'hôtel St. Charles, sous la direction de MM. Wm. Frowst et W. A. Kemore, inspecteurs et W. C. Alard secrétaire.

Pour le 2d. District.—A la Maison de Ville de la 2de Municipalité, sous la direction de MM. Henry Lockett et Charles Townsend, inspecteurs et Geo. W. Wheeton, secrétaire.

Pour le 3me. District.—Au local de la Pompe des rues Hevin, entre les rues Levée et Tchoupitoulas, sous la direction de MM. L. U. Osborne et D. Cronan inspecteurs et B. V. Baxter secrétaire.

Pour le 4me District.—Au café à l'encoignure des rues du Cirque et Poydras, sous la direction de MM. J. S. McFarland et F. Jordy inspecteurs et Ralph Dupuis, secrétaire.

3me. MUNICIPALITE.

Pour le 1er. District.—Au café à l'encoignure des rues Champs Elysées et Levée, sous la direction de MM. J. F. Barthélemy et Henry Boulet inspecteurs et J. F. Wagner secrétaire.

Pour le 2d District.—Au café Pigeon, nouvelle bâtisse Marigny, sur la Levée, entre la rue Marigny, sous la direction de MM. John Culbertson et Thomas Boylan inspecteurs et G. W. Harby secrétaire.

Pour le 3me. District.—A Free Port Hôtel, près la presse à coton d'en bas, sous la direction de MM. Gabriel de Féris et Augustin Dupré, inspecteurs et Eugène Sominerous, secrétaire.

Pour le 4me District, au café vis à vis le marché Breton, sous la direction de MM. L. F. Bouron et Edmond Chaillot, inspecteurs, et Pierre Cousnier, secrétaire.

Nota.—Tous les votes seront pris ledit 26e jour de février et seront comptés immédiatement après la clôture des polls.

Les inspecteurs et secrétaires ci-dessus nommés sont invités à se rendre à la Cour de Paroisse, pour prêter serment de la manière loyale et impartiale avec laquelle ils rempliront leurs devoirs respectifs

Attendu que la dernière loi sur les élections pourvoyant aux élections par districts dans la ville de la Nouvelle-Orléans, laisse quelque doute sur la manière dont les retours doivent être faits, le juge de paroisse enjoigne à l'honneur de recommander aux différents bureaux d'inspecteurs dans les différents districts, de lui transmettre ces retours le lendemain de l'élection, ou aussitôt que possible après l'élection

Nouvelle-Orléans, le 19 février 1844.
(Signé) CHARLES MAURIAN,
20 fev—3 en 6j Juge de Paroisse.

GRAISSE—80 barils et 100 barillets, à vendre par PRICE & FROST,
21 fev 20, Poydras

BACON—13 boucauts et 10 tierçons jambons, 7 do épaules, 5 do plats côtés, à vendre en débarquement du steamer Madisonian par PRICE & FROST.
21 fev 20 Poydras

BŒUF—250 barils prime, M. O. à vendre à l'inspection, PRICE & FROST,
21 fev 20, Poydras

PORC—250 barils prime, mess et P. O. à l'inspection de Bosant, à vendre par PRICE & FROST,
21 fev 20, Poydras.

RIZ—10 tierçons nouvelle récolte, à vendre par PRICE & FROST,
21 fev 20 Poydras

CORDE d'Emballage—200 rouleaux du Missouri, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
21 fev 92 Tchoupitoulas

JAMBONS—50 barriques à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.,
21 fev 92, Tchoupitoulas.

BEURRE—100 barillets de l'Ouest, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
21 fev 92, Tchoupitoulas

SUCRE CANDI—30 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
21 fev 92 Tchoupitoulas

SAVON—150 caisses de Cincinnati, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
21 fev 92 Tchoupitoulas

CHANDELLES DE SUIF—150 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
21 fev 92 Tchoupitoulas

ALE—15 barils de Cincinnati, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
21 fev 92 Tchoupitoulas

COLLEGE WASHINGTON,

(*A trois milles de la Place d'Armes,*)

DIRIGÉ PAR MR. J. CHANUT,

Licencié-ès-Lettres de l'Université de France, ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÈGE DE HENRY IV, à PARIS,

EX-VICE-PRÉSIDENT, EX-PROFESSEUR DE LITTÉRATURE, DE GREC, DE LATIN ET DE PHILOSOPHIE AU COLLÈGE JEFFERSON, (LE)

M. CHANUT a récemment acheté, dans l'intention d'y établir un Collège pour les études classiques et spéciales, la belle et grande maison, accompagnée d'un vaste jardin, qui faisait autrefois partie de l'ancienne habitation Pandely. Située à un [illegible] éloignement à l'abri de la fièvre jaune, elle réunit tous les avantages de la ville et de la campagne. Les divers préparatifs qu'exigeait cette institution sont terminés, et l'ouverture a lieu le 15 de ce mois.

Les cours classiques, destinés aux élèves qui voudront recevoir une instruction complète, embrasseront les branches suivantes:

Le Grec,	L'Histoire,
Le Latin,	La Géographie,
L'Anglais,	Les Mathématiques,
Le Français,	La Logique,
L'Espagnol,	La Philosophie Morale,
L'Italien,	La Tenue des Livres,
La Rhétorique,	La Physique,
La Littérature,	La Chimie.

Les cours spéciaux, destinés aux élèves qui doivent se livrer aux affaires et au commerce, et qui par suite ont moins d'années à consacrer aux études, embrasseront seulement les branches marquées d'un astérique.

M. Chanut a exposé dans le prospectus qu'on trouvera chez les divers libraires, ses vues d'enseignement et la méthode qu'il juge la plus favorable à des progrès rapides et solides. Il pense qu'en s'adressant à l'intérêt le plus cher et à la sollicitude éclairée des familles, il n'a pas besoin d'étaler des promesses pompeuses. Il est fixé depuis cinq ans en Louisiane; il a l'ardent désir de fonder une institution utile au pays, et il croit pouvoir avouer avec quelque confiance une expérience de 20 ans dans l'enseignement, ainsi que le témoigna, des familles et des nombreux élèves avec lesquels il a été en rapport.

RÉFÈRE.

Hon. Jour BULLARD,	WM FREERET, Maire.
Hon. Jour E. SIMON,	J. A. MERLE, Esq.
I. T. PRESTON, Avocat Général	A. HENNEN Esq.
P. SOULÉ, Esq.	M. M. COHEN Esq.
G. EUSTIS, Esq.	J. A. MAYBIN Esq.
E. BOISBLANC Esq.	Révd. Mr. CLAPP,
CONSUL DE FRANCE,	Dr. PICTON,
L. EYMA, Esq.	Dr. MEUX.

15 fev—1m.

COLLEGE DE St. VINCENT,
Cap Girardeau Mo.

CE collège a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Collèges, et Universités dans les Etats-Unis. Il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse les deux rives. Il y a une maison de campagne à un mille et demi du collège où les élèves pourront passer les jours de récréation et de vacances.

Le système d'éducation est classique et commercial.

Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques catholiques, on y reçoit indistinctement des élèves à quelque religion qu'ils appartiennent.

Conditions.

Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au médecin, $160,00

Payables six mois d'avance.

On paiera séparément pour les langues allemande, espagnole et italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie.

Il sera libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collège.

L'argent pour les menus-plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement.

Pour plus amples informations s'adresser à M. Adolphe Rozier, avocat, agent, 20 Exchange Place, ou à M. H. Figari à l'Evêché, rue des Ursulines. H. FIGARI
10 fev—3m Président

COUVERTURES trois points, de Grasser, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER,
17 fev 82, Gravier

CARGAISON DE CALCUTTA—La cargaison du navire London, venant directement de Calcutta, consistant en 300,000 sacs de pâtre, et 1,140 sacs salpêtre, actuellement en débarquement et ayant droit au drawback, à vendre par
17 fev GEO. GREEN & BROTH, 82 Gravier

MACHINES à nettoyer le coton, patentée de Carver—Les agents pour ces machines sont actuellement prêts à les offrir à des prix réduits.
20 fev GEO. GREEN & BROTH 82 Gravier.

SOUFFRE—40 barriques à vendre par
17 fev GEO GREEN & BROTH. 82, Gravier.

BŒUF prime—150 barils à l'inspection, à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60, Camp

LANGUES de porc—16 barils et 6 1/2 do à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60 Camp

CUIVRE en feuilles—16 caisses de 16 à 24 à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60, Camp

FARINE—500 barils marque de choix en bon ordre, en débarquement et à vendre par
CLYMER, THOMPSON & Co.
21 fev 48, Tchoupitoulas

BŒUF—94 barils ronds, à l'inspection à vendre à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60, Camp

CLOUS en cuivre—16 barillets, à vendre par HULLEN & WOODRUFF
16 fev 60, Camp

GRAISSE—400 barillets graisse et 20 de graisse en tout le un magasin à vendre par
CLYMER, THOMPSON & Co,
21 fev 48, Tchoupitoulas

JAMBONS—50 barriques à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60, Camp

WHISKEY—100 barils rectifié de Cincinnati, en magasin et à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co
21 fev 48, Tchoupitoulas

FARINE—100 barils de St. Louis, marques de ch... à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60, Camp

JAMBONS—15 barriques jambons de Cincinnati, en magasin et à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co.
21 fev 48, Tchoupitoulas

LANGUES de bœuf—40 1/2 barils très grosses, à vendre par HULLEN & WOODRUFF,
16 fev 60 Camp

BŒUF pour ménage—100 demi barils bœuf mess en magasin et à vendre par
CLYMER, THOMPSON & Co.
21 fev 48, Tchoupitoulas

BLANC de Baleine—[illegible] New Bedford, grosseurs assorties, à vendre par
16 fev E. & E. DAVIS, 100 Camp

CHANDELLES [illegible]—30 caisses, à vendre par [illegible]
16 fev E. & E. DAVIS, 100 Camp

HUILE de [illegible]—30 barils bonne qualité à vendre par E. & E. DAVIS,
16 fev

BOTTES, Souliers et Brodequins—200 caisses [illegible] en débarquement des navires [illegible]
E. G. HORSE, 19, Douane.

FIGUES de Smyrne—[illegible]
CAFE—[illegible]
[illegible] E. & E. DAVIS, 100 Camp